REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Procès verbal de la réunion
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER

Séance du 19 janvier 2023

Date de convocation : 12/01/2023
Date d'affichage : 12/01/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance Extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire
Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Eric LE DUFF – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT – Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU – Philippe BOREL – Marion CABIOCH - Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON de BIE – Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH
à l'exception de : Olivier LE BIHAN
Procurations :
Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO
Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU
Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON
Nadine PLUCHON a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant réuni en séance extraordinaire, suite à la démission de Gérard DANIELOU, Maire, en vue de l'élection du nouveau Maire, le procès-verbal de la séance précédente sera approuvé lors du prochain Conseil Municipal ordinaire. La séance est ouverte par le Premier Adjoint, Jean-Noël EDERN, qui informe que 2 des membres du Conseil donneront procuration en cours de séance, car elles devront quitter l'Assemblée.

1-1 Complétude du Conseil Municipal

Jean-Noël EDERN, Premier Adjoint, assure l'ouverture de la séance et constate que le Conseil Municipal est complet. Suite à la démission de Gérard DANIELOU, Maire, acceptée par Monsieur le Préfet le 4 janvier 2023, Marion CABIOCH, suivante sur la liste « Unis pour CLEDER », a accepté, le 5 janvier, d'intégrer le Conseil. L'Assemblée délibérante est donc au complet

2-1 Election du Maire

Aux termes de l'article L. 2122-14, al. 1 du **CGCT** : « Lorsque l'élection du **maire** ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le **maire** ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil, s'il est au complet, est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine ».

Le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre du Tableau. C'est lui qui est chargé de convoquer le Conseil Municipal en vue de l'élection du nouveau Maire.
En application des articles L2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. La condition du quorum est constatée. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Tout membre du Conseil peut se porter candidat.
Gilles NOEL, doyen d'âge du Conseil est appelé à présider l'Assemblée en vue de l'élection du nouveau Maire. Il constate la complétude du Conseil et sollicite les candidatures.
Présentation des candidatures : deux candidatures sont présentées :
-Jean-Noël EDERN
-Dominique LE GOFF

Constitution du Bureau :
Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Roger GUILLOU et Marion CABIOCH.
Déroulement du scrutin :
Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Chaque conseiller a déposé son enveloppe dans l'urne. Le nombre des conseillers ne souhaitant pas prendre part au vote a également été comptabilisé.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'art 66 du C Electoral ont été signés par les membres du bureau avec mention de la cause de nullité. Le tout est placé dans une enveloppe close. Il en va de même pour les bulletins blancs. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait mention dans les résultats du scrutin.
Résultats du 1er tour de scrutin :
-nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
-nombre de votants : 27
-nombre de suffrages nuls : 0
-nombre de suffrages blancs : 2
-nombre de suffrages exprimés : 25
-majorité absolue : 14

candidats	Nombre de suffrages (en chiffres + en lettres)
Jean-Noël EDERN Dominique LE GOFF	20 VINGT 5 CINQ

Proclamation de l'élection :
Jean-Noël EDERN a été proclamé Maire et immédiatement installé.

2-2 Fixation du nombre d'Adjoints et élection des Adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël EDERN, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints
Nombre d'adjoints :
La Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit adjoints au Maire au maximum. En application des délibérations antérieures, la Commune dispose à ce jour de six adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de fixer à **six** le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de CLEDER.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoints :
Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).
Un délai de 5 minutes est laissé pour le dépôt des listes de candidats. Les listes doivent comporter au plus le nombre de candidats correspondant au nombre d'adjoints à désigner. A l'issue du délai de dépôt des listes, le Maire constate qu'**une liste** de candidats a été déposée . Il est procédé à l'élection des adjoints, dans des conditions analogues à celles de l'élection du Maire.
Constitution du Bureau :
Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Roger GUILLOU et Mme Marion CABIOCH.
Déroulement du scrutin :
Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Chaque conseiller a déposé son enveloppe dans l'urne. Le nombre des conseillers ne souhaitant pas prendre part au vote a également été comptabilisé.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'art 66 du C Electoral ont été signés par les membres du bureau avec mention de la cause de nullité. Le tout est placé dans une enveloppe close. Il en va de même pour les bulletins blancs. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait mention dans les résultats du scrutin.
Résultats du 1er tour de scrutin :
-nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
-nombre de votants : 27
-nombre de suffrages nuls : 1
-nombre de suffrages blancs : 4
-nombre de suffrages exprimés : 22
-majorité absolue : 14

Listes désignées par les nom et prénom de la tête de liste	Nombre de suffrages (en chiffres + en lettres)
GUILLOU Roger	22 vingt-deux

Proclamation de l'élection des adjoints :
Ont été proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Roger GUILLOU.
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :
Premier adjoint : Roger GUILLOU
Deuxième adjointe : Nadine PLUCHON
Troisième adjoint : Eric LE DUFF
Quatrième adjointe : Marlène ILHEU
Cinquième adjoint : Grégory HELLIO
Sixième adjointe : Rachel BOUTOUILLER

2-3 Délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal pour l'exercice de certaines compétences :
Vu les articles L 2122-22 et 23, L2122-18 et 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder au Maire la délégation des compétences suivantes, selon les dispositions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir
1° d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ; et de procéder à tout acte de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Cette délégation ne concerne que les droits déjà créés par le conseil municipal dans la limite d'une variation annuelle de 10%;

3° de procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite des inscriptions budgétaires, plafonnés à 500 000€ , destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618- 2 et au « a » de l'article L-2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Le maire pourra donc contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme (30 ans maximum), variable ou fixe, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index au calcul du ou des taux d'intérêts, des droits de tirages échelonnées dans le temps, avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
la faculté de modifier la périodicité et le profit de remboursement.
Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite des seuils au-delà desquels s'imposent des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ;

7° de créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 100 000€ par opération.
-A ce titre, le Maire est autorisé à exercer le droit de préemption urbain visé aux art L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (art R 213-15 du Code de l'Urbanisme).
-Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption sur les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux art L 212-1 et suivants.
-Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la Commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation, ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'art L 213-3 du Code de l'Urbanisme.
-De même le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional, dans l'exercice du droit de préemption visé aux art L215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L 113-8 et suivants du même Code, et dans les parcs nationaux ou les parcs naturels ou régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional, ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents;

16° pour toute la durée du Mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la Commune et devant toute juridiction française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.
Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 € ;

18° de donner en application de l'article L 324-1 du code de l'Urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par le 4ième alinéa de l'article L 311-4 de Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3ième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000€ autorisé par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption sur les zones U et AU du PLU défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivant du Code de l'Urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 10 000 € ;

26° De demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le Conseil Municipal l'attribution de subvention ;

27° De procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ;

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises par les élus ayant reçu délégation du Maire dans ces matières. Les compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'une délégation de signature au profit des fonctionnaires visés par l'article L 2122-19 du CGCT. Ces délégations ne sont pas rapportées en cas d'empêchement du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 24 voix pour, 1 contre (Charles de Kermenguy) et 2 abstentions (Dominique le Goff et Gwénaëlle Argouarch), de déléguer l'ensemble des compétences listées ci-dessus au Maire.

2-4 Actualisation de l'Information sur les délégations accordées par le Maire à des membres du Conseil Municipal :

Le Maire informe le conseil municipal des délégations accordées aux adjoints et aux Conseillers municipaux :

■Adjoint aux Finances, à l'Economie, et en charge du Personnel :
Roger GUILLOU
♦Conseillers Délégués :
-Finances : **Delphine PRIGENT**
-Commerce-artisanat : **Régis QUERE**

■Adjointe aux Affaires sociales, à la Solidarité et à la Communication :
Nadine PLUCHON
♦Conseillers Délégués :
-Logements sociaux : **Cathy LAURANS**
-Communication- Clédérois : **Laura MILIN**

■Adjoint aux Travaux, aux bâtiments communaux, à la voirie et à la sécurité :
Eric LE DUFF
♦Conseillers délégués :
-Voirie-Espaces verts : **Jean-François SALAUN**
-Bâtiments Communaux-Sécurité : **Sébastien LE LEZ**

■Adjointe à l'enfance à la Jeunesse et aux Ecoles:
Marlène ILHEU
♦Conseillers délégués :
-ACM : **Natalia DELACOURCELLE**
-Jeunesse : **Edwige VAN GAALEN**
-Ecoles : **Aurélie RIOU**

■Adjoint l'Environnement, à la Mer, à l'Agriculture et au Tourisme :
Grégory HELLIO
♦Conseillers Délégués :
-Mer – Tourisme : **Philippe BOREL**
-Développement Durable : **Marion CABIOCH**
-Agriculture : **Laurent PHILIP**

■**Adjointe à la Vie Locale :**
Rachel BOUTOUILLER
♦Conseillers délégués :
-Associations : **Sylviane LETTY**
-Sports-Equipements sportifs : **Olivier LE BIHAN**
-Animations-Bibliothèque : **Valérie QUERE**
Unanimité

2-5 AVENANT n°2 – Actualisation de la composition des commissions municipales :
Suite à la démission de Gérard DANIELOU, et à l'entrée au Conseil Municipal de Marion CABIOCH, il est proposé de composer les Commissions Communales de la façon suivante :

- **FINANCES-ECONOMIE-PERSONNEL** : Président : **Roger GUILLOU**

Membres : Delphine PRIGENT- Régis QUERE- Aurélie RIOU- Laura MILIN – Marlène ILHEU – Nadine PLUCHON – Charles de KERMENGUY – suppléant : Gilles NOEL

- **AFFAIRES SOCIALES-COMMUNICATION** : Présidente : **Nadine PLUCHON**

Membres : Cathy LAURANS – Laura MILIN – Sylviane LETTY- Edwige VAN GAALEN – Régis QUERE – Jean-François SALAUN – Dominique LE GOFF – suppléante : Gwénaëlle ARGOUARCH

- **TRAVAUX – BATIMENTS- VOIRIE-ESPACES VERTS-SECURITE** : Président : **Eric LE DUFF**

Membres : Jean-François SALAUN – Delphine PRIGENT – Philippe BOREL - Sébastien LE LEZ – Laurent PHILIP – Marion CABIOCH – Gilles NOEL - suppléant : Charles de Kermenguy

- **ENFANCE – JEUNESSE-ECOLES** : Présidente : **Marlène ILHEU**

Membres : Natalia DELACOURCELLE – Edwige VAN GAALEN – Valérie QUERE- Aurélie RIOU – Olivier LE BIHAN– Rachel BOUTOUILLER – Dominique LE GOFF - suppléante : Gwénaëlle ARGOUARCH

- **ENVIRONNEMENT – MER – AGRICULTURE** : Président : **Grégory HELLIO**

Membres : Roger GUILLOU —— Sébastien LE LEZ – Eric LE DUFF – Philippe BOREL – Laurent PHILIP - Marion CABIOCH– Charles de KERMENGUY - suppléant : Gilles NOEL

- VIE LOCALE-CULTURE – ASSOCIATIONS-SPORTS :
Présidente **: Rachel BOUTOUILLER**

Membres : Olivier LE BIHAN – Natalia DELACOURCELLE – Sylviane LETTY – Grégory HELLIO – Valérie QUERE – Cathy LAURANS – Gerda BOLTON de BIE – suppléante : Gwénaëlle ARGOUARCH
Unanimité.

2-6 AVENANT n°2 – Actualisation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Suite à la démission de Gérard DANIELOU, il est proposé de composer la CAO de la façon suivante :
-Président : Jean-Noël EDERN, Maire

5 Membres Titulaires	5 Membres Suppléants
Roger GUILLOU	Nadine PLUCHON
Eric LE DUFF	Rachel BOUTOUILLER
Jean-François SALAUN	Marlène ILHEU
Delphine PRIGENT	Philippe BOREL
Gerda BOLTON-de BIE	Gwénaëlle ARGOUARCH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

2-7 Avenant n°1 Actualisation de la composition du CCAS :

Le Maire est président de droit du CCAS. Suite à la démission de Gérard DANIELOU, Jean-Noël EDERN, nouveau Maire, le remplace. Il est proposé de ne modifier ni le nombre ni les membres du CCAS (6 membres élus et 6 membres nommés):
Pour rappel, sont membres du CCAS : Nadine PLUCHON, Cathy LAURANS, Laura MILIN, Sylviane LETTY, Edwige VAN GAALEN et Dominique LE GOFF. Unanimité.

2-8 Reconduction des montants fixés pour les indemnités des Elus :

Il est rappelé à l'Assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivité Territoriales dans la limité d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.
Son octroi nécessite une délibération. La démission du Maire entraîne, outre l'élection d'un nouveau Maire, l'obligation de procéder à nouveau à l'élection des Adjoints, et celle de délibérer à nouveau sur les indemnités des Elus.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe des taux maxi de l'enveloppe par strate de communes et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées.
- Considérant que la Commune de CLEDER appartient à la strate des communes de 3500 à 9999 habitants

Il est proposé au Conseil Municipal :

de fixer l'enveloppe financière maximale mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 55% de l'indice brut 1027,
- et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints,

soit 7527,76 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire 55% de l'indice brut 1027 et du produit de 22% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 20 janvier 2023, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 55% de l'indice brut 1027
1er adjoint : 22% de l'indice brut 1027
Autres adjoints : 14.82% de l'indice brut 1027
Conseillers délégués spéciaux : .5,95% de l'indice brut 1027
Conseillers délégués : 1,50% de l'indice brut 1027

Le montant total mensuel des indemnités est de 7527,76 € (compatible avec l'enveloppe globale légale).

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3-1 Actualisation des délégations extérieures : Conseillers communautaires HLC

La Commune de CLEDER dispose de 5 sièges au Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté. Ces représentants du Conseil Municipal sont directement élus au moment des élections municipales. Toutefois, la démission de Gérard DANIELOU, et le fait que le nouveau Maire élu soit déjà au nombre des 5 conseillers communautaires, a pour conséquence de créer la vacance de l'un des cinq sièges de CLEDER à HLC.
Il y a donc lieu de désigner un nouveau conseiller communautaire pour compléter la représentation de la Commune au sein de l'organe délibérant de HLC. Compte tenu du positionnement de Roger GUILLOU sur la liste « Unis pour Cléder », c'est lui qui est appelé à siéger à Haut-Léon Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Les 5 membres du Conseil Municipal siégeant en qualité de conseillers communautaires sont désormais : Jean-Noël EDERN - Nadine PLUCHON - Roger GUILLOU - Marlène ILHEU - Charles de KERMENGUY

3-2 Actualisation des délégations communales et extérieures : structures intercommunales et organismes divers

Suite à la démission de Gérard DANIELOU, une actualisation des délégations extérieures est nécessaire. Les délégués suivants sont proposés dans les structures communales, intercommunales et organismes divers :

1 STRUCTURES COMMUNALES
Animation communale :

Rachel BOUTOUILLER, Grégory HELLIO, Olivier LE BIHAN, Natalia DELACOURCELLE, Philippe BOREL , Sébastien LE LEZ, Sylviane LETTY, Gerda BOLTON-de BIE

Conseil Portuaire: Grégory HELLIO, Philippe BOREL

Ecole Per Jackez Hélias : Marlène ILHEU , Natalia DELACOURCELLE, Edwige VAN GAALEN
Ecole St Joseph : Marlène ILHEU , Natalia DELACOURCELLE, Aurélie RIOU

EHPAD MESTIOUAL : Jean-Noël EDERN, Nadine PLUCHON, Cathy LAURANS, Laura MILIN, Valérie QUERE, Dominique LE GOFF

Office de Tourisme : Grégory HELLIO, Sébastien LE LEZ, Laurent PHILIP, Charles de KERMENGUY

2 STRUCTURES INTERCOMMUNALES
-HLC : rappel
Jean-Noël EDERN, Nadine PLUCHON, Roger GUILLOU, Marlène ILHEU, Charles de KERMENGUY

-**SDEF** :
Titulaires : Jean-Noël EDERN, Eric LE DUFF ;
Suppléants : Roger GUILLOU, Sébastien LE LEZ

-Syndicat des eaux et assainissement de Cléder/Sibiril (SIEA) :
Titulaires : Eric LE DUFF (vice-président), Jean-Noël EDERN, Roger GUILLOU, Jean-François SALAUN
Suppléants : Philippe BOREL, Grégory HELLIO

-Syndicat Mixte de l'Horn (SMH) :
Eric LE DUFF (Vice-président), Jean-Noël EDERN

-SIVU Centre de secours de Plouescat :
Titulaires : Jean-Noël EDERN, Roger GUILLOU
Suppléants : Grégory HELLIO, Sébastien LE LEZ

-Délégués au Syndicat mixte de protection du littoral (VIGIPOL) :
Titulaire : Grégory HELLIO -
Suppléant : Sébastien LE LEZ

3 DELEGUES AUX ORGANISMES DIVERS
-**Prévention routière** : Eric LE DUFF

-**ALDS :** Nadine PLUCHON

-**Fédération Ports et mouillage** : Grégory HELLIO, Philippe BOREL

-**Correspondant Défense** : Sébastien LE LEZ
-**Correspondant Incendie et Secours :** Sébastien LE LEZ

-**Golf de la Côte des Sables :** Olivier LE BIHAN

4-1 Décision modificative n°4 rattachement des charges au budget 2022 :

Roger GUILLOU présente la dernière décision modificative de l'année, consacrée au rattachement des charges de l'exercice 2022.

Section d'Investissement

dépenses		recettes	
Chap 23 immobilisations en cours :		Chap 021 virement de la Section de Fonct	
Cpte 2313	- 28 553,63 €	Cpte 021	- 28 553,63 €
	- 28 553,63 €		**- 28 553,63 €**

Section de Fonctionnement

dépenses		Dépenses	
Chap 011 charges à caractère général :		Chap 023 virement à la Section d'Inv	
Cpte 61521	+ 1 126,40 €	Cpte 023	- 28 553,63 €
Cpte 61551	+ 298,36 €		
Cpte 6226	+ 1 980,00 €		
Cpte 6238	+ 2 013,00 €		
Cpte 6261	+ 249,66 €		
Cpte 6283	+ 624,12 €		
Cpte 6574	+ 12 794,79 €		
Chap 65 autres charges gestion courante :			
Cpte 65888	+ 6 085,50 €		
Chap 66 charges financières :			
Cpte 66111	+ 3 381,80 €		
	+ 28 553,63 €		**- 28 553,63 €**

Section de Fonctionnement

dépenses		dépenses	
Chap 011 charges à caract gal :		**Chap 012 charges de Personnel :**	
Cpte 611	+ 681,83 €	Cpte 64111	- 20 401,47 €
Cpte 60612	+ 11 762,89 €		
Cpte 60621	+ 8 790,88 €	**Chap 66 charges financières**	
Cpte 60622	+ 210,25 €	Cpte 66111	- 9 000,00 €
Cpte 60623	+ 4 758,93 €	Cpte 661121	- 1 000,00 €
Cpte 6135	+ 5 163,09 €		
Cpte 6182	+ 33,60 €	**Chap 67 charges exceptionnelles :**	
		Cpte 6718	- 1 000,00 €
	+ 31 401,47 €		**- 31 401,47 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

4-2 Autorisation d'engager des crédits d'investissement en 2023 avant le vote des Budgets Primitifs 2023 (détail par compte)

Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, présente le dossier : en prévision de la gestion des dépenses d'investissement en début d'année suivante et afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution des opérations d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de

l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2022. Cette autorisation vaut jusqu'au vote du budget primitif soit au plus tard le 15 avril 2023. La présentation de ce document doit faire apparaître les imputations par compte.

Budget général de la Commune :
Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitres – articles	Budget 2022	¼ du Budget en 2023
Chap 16	**183 000 €**	**45 750 €**
Cpte 1641	183 000 €	45 750 €
Chap 20	**45 000 €**	**11 250 €**
Cpte 2031	20 000 €	5 000 €
Cpte 2051	25 000 €	6 250 €
Chap 204	**120 000 €**	**30 000 €**
Cpte 2041582	120 000 €	30 000 €
Chap 21	**650 768 €**	**162 692 €**
Cpte 2111	110 000 €	27 500 €
Cpte 2115	191 000 €	47 750 €
cpte 21578	36 000 €	9 000 €
cpte 2158	45 000 €	11 250 €
cpte 2161	600 €	150 €
cpte 2182	112 168 €	28 042 €
cpte 2183	24 000 €	6 000 €
cpte 2184	32 000 €	8 000 €
cpte 2188	70 000 €	17 500 €
cpte 21882	10 000 €	2 500 €
Chap 23	**1 300 000 €**	**325 000 €**
Cpte 2312	220 000 €	55 000 €
Cpte 2313	260 000 €	65 000 €
Cpte 2315	820 000 €	205 000 €
Chap 27	**1 500 €**	**375 €**
Cpte 274	1 500 €	375 €
total	2 300 268 €	575 067 €

Budget Annexe Lotissement Eric Tabarly :
Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitres – articles	Budget 2022	¼ du Budget en 2023
Chap 040	**271 697,00 €**	**67 924,00 €**
Cpte 3555	271 697,00 €	67 924,00 €
16	0,00 €	0,00 €
total	271 697,00 €	67 924,00 €

Budget Annexe Lotissement des Primevères :
Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitres – articles	Budget 2022	¼ du Budget en 2023
Chap 040 Cpte 3555	**149 764,00 €** 149 764,00 €	**37 441,00 €** 37 441,00 €
16	0,00 €	0,00 €
total	149 764,00 €	37 441,00 €

Budget Annexe Lotissement des Hortensias :
Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitres – articles	Budget 2022	¼ du Budget en 2023
Chap 040 Cpte 3555	**66 857,00 €** 66 857,00 €	**16 714,00 €** 16 714,00 €
16	0,00 €	0,00 €
total	66 857,00 €	16 714,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Affaires diverses-Informations :

5-1 Allocution du nouveau Maire :
Jean-Noël EDERN prononce l'allocution marquant son installation en qualité de Maire.

Les délibérations du Conseil Municipal sont consultables en Mairie, dans leur version intégrale. Les compte rendus et délibérations sont également accessibles sur le Site internet de la Commune : https://www.cleder.fr